

Conduite à suivre pour la mise en œuvre de l'assistance Rapatriement par Mondial Assistance

A la suite de difficultés rencontrées par un de nos collègues concernant la prestation de rapatriement par notre assurance lors d'un séjour, voici quelques rappels concernant la démarche à suivre pour bénéficier de la prise en charge de ce rapatriement

Il est impératif pour qu'un accidenté puisse bénéficier des prestations de rapatriement de Mondial Assistance dans le cadre du contrat d'assurances avec ALLIANZ:

- De posséder l'assurance « petit braquet » ou « grand braquet »
- D'être à plus de 50 km du lieu de résidence de l'assuré
- Après intervention des secours d'urgence, de formuler toute demande de mise en œuvre des prestations Assistance auprès de MONDIAL ASSISTANCE France par téléphone –par le bénéficiaire ou ses proches- en composant le numéro de la ligne dédiée à la FFCT :

01 42 99 08 05 **depuis la France**

33 1 42 99 08 05 **depuis l'étranger**

- Vous devez indiquer à votre interlocuteur :

Le numéro de Convention N° 921452.Il serait utile de le porter également sur votre licence

- le nom et prénom du bénéficiaire
- l'adresse exacte du bénéficiaire.
- le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.
- le numéro de licence d'appartenance à la FFCT.

Il est demandé également de respecter les prescriptions indiquées dans les guides « Allianz » club ou licencié qui sont rappelées ci-dessous.

| |
|-----------------------------------------|
| Conclusion - Conseils importants |
|-----------------------------------------|

Inscrire sur sa licence :

- **Le numéro de Convention FFCT N° 921452**

Rappels guide Allianz

Mise en œuvre des garanties Assistance Mondial Assistance 24H/24H

Les licenciés Petit Braquet et Grand Braquet bénéficient d'une Assistance Monde entier pour les déplacements pouvant aller jusqu'à 3 mois.

Rappel : En France et/ou à l'étranger, l'intervention de Mondial Assistance est subordonnée à la survenance de l'évènement à plus de 50 km de la résidence de l'assuré. Le rapatriement s'effectue au lieu de résidence, même en cas d'incapacité physique et/ou matériel de poursuivre l'organisation, le séjour, la randonnée, etc.15

Dans tous les cas, la décision d'assistance appartient exclusivement au médecin de Mondial Assistance France, après contact avec le médecin traitant et éventuellement la famille du bénéficiaire.

Après intervention des secours d'urgence, toute demande mise en oeuvre des prestations Assistance (cf p 7 du présent Guide) doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de MONDIAL ASSISTANCE France par téléphone en composant le numéro de la ligne dédiée à la FFCT :

01 42 99 08 05 depuis la France

33 1 42 99 08 05 depuis l'étranger

Vous devez indiquer :

Le numéro de Convention N° 921452.

Le nom et prénom du bénéficiaire.

L'adresse exacte du bénéficiaire.

Le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.

Le numéro de licence d'appartenance à la FFCT.

Ce qu'il ne faut pas faire :

Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins.

Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie. Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, MONDIAL ASSISTANCE peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.

N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti MONDIAL ASSISTANCE. Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de MONDIAL ASSISTANCE ne sera pas prise en charge financièrement.

Garanties ASSISTANCE.

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Transport sanitaire ou rapatriement | Frais réels |
| Rapatriement au domicile habituel | Frais réels |
| Prise en charge complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger | 10 000 € TTC |
| Avance des frais médicaux à l'étranger | 10 000 € TTC |
| Retour au domicile de la personne restée à son chevet | Frais réels |
| Transport du corps en cas de décès | Frais réels |
| Séjour à l'hôtel de la personne désignée en cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours | 50 € TTC pendant 10 nuits |
| Frais de recherches, de secours et d'évacuation | 3 000 € TTC |
| Retour anticipé du bénéficiaire en cas de maladie/accident/décès d'un membre de la famille ou en cas de sinistre habitat | Frais réels |
| Médicaments introuvables sur place ou à l'étranger | Avance des frais d'envoi |
| Avance de la caution pénale à l'étranger | 8 000 € TTC |
| Avance des honoraires du représentant judiciaire à l'étranger | 1 500 € TTC |
| Accompagnement psychologique | 3 consultations par téléphone |
| Soutien psychologique d'urgence | 10 séances de consultation en cabinet |